



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **15^e** jour du mois de décembre de l'an **2025**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse :	Mme Martine Satre
Conseiller no 1 :	M. Émile Lachance
Conseiller no 2 :	M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 :	M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 :	M. Pier-Luc Pinard
Conseiller no 5 :	Mme Mélissa Lacroix
Conseiller no 6 :	M. Gaétan Nadeau

Sont aussi présents, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20251215-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20251215-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20251215-02 4.1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025

20251215-03 4.2 Séance extraordinaire du 26 novembre 2025

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20251215-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 15 décembre 2025

20251215-05 5.2 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources - Approbation du budget 2025 révisé

20251215-06 5.3 Octroi de contrat pour le service d'archivage 2026

20251215-07 5.4 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2026

20251215-08 5.5 Offre de services juridiques pour les dossiers à la Cour municipale pour l'année 2026

6 LÉGISLATION

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

20251215-09 6.2 Autorisation de signalisation et de circulation saison - Club de motoneige Esquimaux

20251215-10 6.3 Modification au calendrier des séances du conseil 2026

6.4 Dépôt du registre public des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil pour l'année 2025

6.5 Avis de motion - Premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

20251215-11 6.6 Adoption - Premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20251215-12 7.1 Embauche au service des travaux publics - Direction des travaux publics

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20251215-13 8.1 Nomination des représentants de la Ville de Danville pour le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Sources

9. TRAVAUX PUBLICS

20251215-14 9.1 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'avenant 7

20251215-15 9.2 Décompte progressif numéro 13 – Travaux d'infrastructures

20251215-16 9.3 Octroi de contrat - Nettoyage du déversement d'huile de la salle de lavage

20251215-17 9.4 Octroi de contrat - Inspection de l'entrepôt à sel

20251215-18 9.5 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale 2024-2026 - Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Travaux d'amélioration de chemins – Dossier NYQ37966

20251215-19 9.6 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'ordre de changement 6

20251215-20 9.7 Octroi de contrat - Déneigement du chemin Cleveland et du chemin Gorman - Saison 2025-2026

20251215-21 9.8 Décompte progressif numéro 13 - Construction du garage municipal

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20251215-22 10.1 Renouvellement du contrat - Écocentre mobile 2026

20251215-23 10.2 Entente de fourniture de services avec la Régie intermunicipale des Hameaux

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de novembre 2025

20251215-24 11.2 Dérogations mineures - Lots 4 834 991 et 4 385 748

20251215-25 11.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Dossier 452138 - Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie du lot 4 835 670 à des fins autres qu'agricoles (construction d'une 2e résidence et ses dépendances)

12. LOISIRS ET CULTURE

20251215-26 12.1 Octroi de contrat - Entretien de la patinoire saison 2025-2026

20251215-27 12.2 Nomination d'un représentant sur le conseil d'établissement de l'école primaire ADS

20251215-28 12.3 Renouvellement de l'engagement du conseil municipal envers la chaise des générations

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Fermeture de l'hôtel de ville - 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement

PÉRIODE DE QUESTIONS

20251215-29 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20251215-02 4.1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **17 novembre 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **17 novembre 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20251215-03

4.2 Séance extraordinaire du 26 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **26 novembre 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **26 novembre 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20251215-04

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

NOVEMBRE 2025

DÉPENSES TOTALES	1 620 053,89 \$
Rémunération régulière net	103 648,08 \$
Rémunération net élus	9 054,05 \$
Rémunération personnel électoral hors bureau	11 799,63 \$
Rémunération net incendie	6 922,29 \$
Paiements émis au 2025-12-11	758 634,50 \$
Liste des comptes à payer au 2025-12-15	729 995,34 \$

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **1 620 053,89 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **729 995,34 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général et greffier par intérim.

ADOPTÉE

20251215-05

5.2 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources - Approbation du budget 2025 révisé

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Sources a été révisé en date du 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé 2025 doit être approuvé par la Ville de Danville;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver le budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation des Sources.

ADOPTÉE

20251215-06 5.3 Octroi de contrat pour le service d'archivage 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une offre de services de la part d'Archives Bois-Francs pour le service de traitement des archives pour l'année 2026;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat d'archivage à l'entreprise Archives Bois-Francs au tarif hebdomadaire de **1 677,42 \$** plus les taxes applicables et aux conditions décrites dans l'offre de services transmise le 2 décembre 2025, et ce, pour une période maximale de 4 semaines;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251215-07 5.4 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel d'assurances de dommages avec FQM assurances vient à échéance à la fin du mois de décembre 2025;

Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat d'assurances de dommages avec FQM assurances pour l'année 2026 au montant de **149 891,29 \$**;

QUE le renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour l'année 2026 soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251215-08 5.5 Offre de services juridiques pour les dossiers à la Cour municipale pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit assurer la représentation et la préparation de ses dossiers devant la Cour municipale commune de Val-des-Sources pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE Me Mpetsi-Lemelin, de la firme Bernier Fournier Avocats, a transmis à la greffe de la Cour municipale commune de Val-des-Sources une offre de services proposant un tarif fixe de mille quatre cents dollars (1 400 \$) par séance (demi-journée), applicable à l'ensemble des dossiers ordinairement entendus devant ladite Cour;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit que ce montant pourra être réparti entre les municipalités de la MRC en proportion du temps de préparation et d'audition requis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service précise également que tout dossier nécessitant significativement plus de temps d'analyse, de préparation ou d'audition sera facturé directement à la municipalité concernée au taux de deux cent cinquante dollars (250 \$) l'heure, notamment pour un dossier avec expertise ou porté en appel;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville de Danville;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville approuve l'offre de services de Me Mpetsi-Lemelin de la firme Bernier Fournier Avocats pour la préparation et l'audition des dossiers de la Ville de Danville devant la Cour municipale commune de Val-des-Sources selon les termes de l'offre de services présentée à la greffe de la Cour municipale de Val-des-Sources;

DE mandater la Direction générale pour procéder aux suivis administratifs nécessaires et pour autoriser les signatures requises à l'application de la présente décision;

QUE ces services juridiques soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Chaque membre du conseil dépose leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires devant le conseil, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2).

20251215-09 6.2 Autorisation de signalisation et de circulation saison - Club de motoneige Esquimaux

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Club de motoneige Esquimaux concernant l'installation de signalisation et l'autorisation de circulation sur une portion du chemin de la Grande Ligne;

CONSIDÉRANT QUE le Club sollicite une autorisation couvrant plusieurs saisons hivernales, sous réserve de tout changement pouvant survenir pour l'une ou l'autre des parties;

Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'autoriser la demande de signalisation et de circulation du Club Esquimaux sur le chemin de la Grande Ligne sur une distance d'environ 1500 mètres à partir du lot # 4 078 149 jusqu'au lot # 4 078 041 pour les 3 saisons hivernales à venir, soit les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

QUE cette autorisation puisse être retirée si des changements venaient à survenir pour l'une ou l'autre des parties, et ce, pour toute raison jugée pertinente.

ADOPTÉE

20251215-10 6.3 Modification au calendrier des séances du conseil 2026

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026 a été adopté par la résolution 20251117-12 lors de la séance du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit que le conseil d'une municipalité peut modifier, par résolution, le calendrier des

séances ordinaires en tout temps, à condition que les citoyens soient avisés des modifications dans les délais prévus par cette même loi ;

Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2026, comme suit :

- Séance initiale du 9 mars 2026 déplacée au 16 mars 2026 à la salle du conseil municipal, située au 150, rue Water à Danville;
- Séance initiale du 10 août 2026 déplacée au 24 août 2026 à la salle du conseil municipal, située au 150, rue Water à Danville;

DE mandater la greffière pour assurer la publication de l'avis public concernant cette modification au calendrier des séances du conseil 2026;

ADOPTÉE

6.4 Dépôt du registre public des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil pour l'année 2025

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé.

Le registre ne contient aucune déclaration.

6.5 Avis de motion - Premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

Avis de motion est donné par le conseiller Émile Lachance qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05.

Le règlement numéro 2025-19 vise à apporter certaines modifications ciblées au règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'assurer une meilleure cohérence entre les usages permis et les besoins actuels du territoire. Ces ajustements permettent d'harmoniser le développement, de clarifier certaines dispositions réglementaires et de répondre à des enjeux applicatifs soulevés depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage initial.

Le projet de règlement est également déposé.

20251215-11

6.6 Adoption - Premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les entrepôts et mini-entrepôts dans la zone I-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux par terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'ajuster la superficie maximale permise des abris d'auto afin d'assurer une meilleure proportion avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de faciliter l'établissement de commerces au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin d'harmoniser les dispositions relatives aux accès à un stationnement hors rue et aux entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2025-05 afin de préciser que les normes prévues à l'article 12.1.5 ne restreignent pas les droits et priviléges protégés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Émile Lachance lors de la présente séance ordinaire du 15 décembre 2025 et que le premier projet de règlement y a été déposé et présenté;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'annexe 2 « Grilles de spécifications », la grille de la zone I-3 est modifiée en ajoutant :

- a) le symbole « x⁽¹⁾ » vis-à-vis le groupe d'usage « C7 – Commerce lourd »;
- b) la note « 1) Seuls les entrepôts et mini-entrepos sont autorisés » dans le tableau « Notes ».

Le tout, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le paragraphe °7 de l'article 5.1.1 intitulé « NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR TERRAIN », est modifié afin de se lire comme suit :

« 7° Bâtiment d'entrepos ou de mini-entrepos ».

ARTICLE 4

Le paragraphe °1 de l'article 6.2.2 intitulé « ABRI D'AUTO », est modifié afin de se lire comme suit :

« 1° La superficie maximale d'un abri d'auto ne peut excéder 40 % de la superficie au sol du bâtiment principal, sans toutefois être supérieure à 50 mètres carrés ».

ARTICLE 5

L'article 6.2.12 intitulé « GALERIE, ESCALIER, PERRON, BALCON », est modifié afin de se lire comme suit :

« 6.2.12 GALERIE, PERRON, BALCON, ESCALIER, TERRASSE, PLATEFORME ET PATIO

Une galerie, un perron, un balcon, un escalier, une terrasse, une plateforme et un patio sont autorisés dans toutes les cours selon les conditions suivantes :

- 1° Pour une galerie, un perron et un balcon :
 - a) Peut empiéter jusqu'à 2 mètres dans la marge de recul avant sans être à moins de 1 mètre de la ligne avant du terrain;
 - b) Peut empiéter jusqu'à 5 mètres dans les marges de recul latérales et arrière sans être à moins de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;
- 2° Pour un escalier extérieur conduisant au rez-de-chaussée, au sous-sol ou à la cave :
 - a) Doit être localisé à plus de 1 mètre de la ligne avant du terrain;
 - b) Doit être localisé à plus de 2 mètres des lignes latérales et arrière du terrain;
 - c) Malgré le premier alinéa, un escalier extérieur conduisant à un étage supérieur au rez-de-chaussée est prohibé en cours avant;
- 3° Pour une terrasse, une plateforme et un patio ne faisant pas corps avec le bâtiment principal :
 - a) Doit être localisé à plus de 1 mètre des lignes latérales et arrières du terrain;
 - b) Peut empiéter jusqu'à 2 mètres dans la marge de recul avant. »

ARTICLE 6

L'article 9.1.2 intitulé « NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT », est modifié par l'ajout du dernier alinéa qui se lit comme suit :

« L'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement ne s'applique pas à un usage commercial situé dans la zone C-3. »

ARTICLE 7

Les paragraphes 4° a) et 5° de l'article 9.1.6 intitulé « ACCÈS À UN STATIONNEMENT HORS-RUE », est modifié afin de se lire comme suit :

« 4° L'accès à une aire de stationnement ne peut pas être localisé :

- a) à moins de 7 mètres d'une intersection pour un usage résidentiel et à moins de 10 mètres pour les autres usages;

5° La distance minimale entre deux allées d'accès localisées sur un même terrain est de 5 mètres ».

ARTICLE 8

L'article 12.1.5 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU CLIMAT SONORE », est modifié par l'ajout du dernier alinéa qui se lit comme suit:

« Malgré ce qui précède, ces normes ne s'appliquent pas aux droits et priviléges accordés en vertu de l'a LPTAA (R.L.R.Q., c. P-41.1) ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Annexe A

Modification de la grille des spécifications pour la zone I-3 (les modifications sont illustrées en rouge)

Règlement 2025-05 sur le zonage Ville de Danville							ZONE : I-3
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							NOTES
R - RÉSIDENTIEL							
R1 - Unifamiliale							
R2 - Bifamiliale							
R3 - Trifamiliale							
R4 - Multifamiliale							
R5 - Maison mobile							
R6 - Habitation collective							
R7 - Minimaison							
R8 - Villégiature							
C - COMMERCIAL							
C1 - Commerce de vente au détail							
C2 - Commerce de service							
C3 - Commerce de gros							
C4 - Bureau et service professionnel							
C5 - Commerce d'hébergement							
C6 - Commerce de restauration							
C7 - Commerce lourd	X ⁽¹⁾						
C8 - Commerce axé sur l'automobile							
C9 - Commerce pétrolier							
C10 - Commerce de divertissement							
I - INDUSTRIEL							
I1 - Industrie légère	X						
I2 - Industrie lourde	X						
P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL							
P1 - Administration publique et éducation							
P2 - Santé et services sociaux							
P3 - Services religieux							
P4 - Activités culturelles							
P5 - Jeux de hasard et loterie							
P6 - Service public et transport							
P7 - Parc et espace vert	X						
REC - RÉCRÉATIF							
REC1 - Récréative intensive							
REC2 - Récréative extensive							
A - AGRICOLE							
A1 - Culture							
A2 - Elevage sans contrainte							
A3 - Elevage avec contrainte							
A4 - Exploitation forestière							
A5 - Agrotourisme							
CN - CONSERVATION							
CN1 - Conservation	X						
E - EXTRACTION							
E1 - Extraction lourde							
IMPLANTATION							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolé	X						
Jumelé							
Contigu							
MARGES							
Avant	10						
Latérales	5						
Arrière	10						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Nombre d'étages maximal	4						
MODIFICATIONS							
Numéro de règlement	Entrée en vigueur						
2025-19							
TERRITOIRE D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES							
Zone à risque de mouvement de sol							
Zone inondable							
Zone de forte pente							
Territoire d'intérêt esthétique							
Territoire d'intérêt culturel							
Territoire d'intérêt historique							
Territoire d'intérêt écologique							
Réseau routier supérieur	X						
RÈGLEMENTS PARTICULIERS							
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)							
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble							

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20251215-12

7.1 Embauche au service des travaux publics - Direction des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Norman Scully à titre directeur des travaux publics;

QUE Monsieur Scully ait accès aux assurances collectives ainsi qu'au REER de la Ville de Danville après trois mois de service continu;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20251215-13 8.1 Nomination des représentants de la Ville de Danville pour le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Sources

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants de la Ville de Danville pour siéger sur le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Sources;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Pier-Luc Pinard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE soient nommées Madame Martine Satre et Madame Mélissa Lacroix comme représentantes de la Ville de Danville pour le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC des Sources.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20251215-14 9.1 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'avenant 7

CONSIDÉRANT QUE la firme W8banaki a transmis à la Ville de Danville un nouvel avenant au contrat actuel afin de couvrir les services professionnels supplémentaires en lien avec la prolongation du délai de réalisation des travaux;

Il est proposé par Pierre Grimard

Appuyé par Émile Lachance

Et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Ville de Danville approuve l'avenant 7 de W8banaki au montant de **36 848,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

20251215-15 9.2 Décompte progressif numéro 13 – Travaux d'infrastructures

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP Inc., mandaté pour la surveillance des travaux d'infrastructures 2023 ;

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Pier-Luc Pinard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville procède à un treizième paiement au montant de **312 713,60 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Excavations Tourigny Inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2023-06.

ADOPTÉE

20251215-16

9.3 Octroi de contrat - Nettoyage du déversement d'huile de la salle de lavage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le nettoyage du déversement d'huile de la salle de lavage;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enviro 5 possède l'expertise requise pour procéder au nettoyage sécuritaire et conforme aux normes en vigueur;

Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'octroyer le contrat de nettoyage du déversement d'huile de la salle de lavage à l'entreprise Enviro 5 au montant de **8 386,81 \$**;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251215-17

9.4 Octroi de contrat - Inspection de l'entrepôt à sel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'inspection du bâtiment utilisé comme entrepôt à sel, lequel a subi des dommages à la structure d'acier de sa toiture à la suite d'un impact causé par de la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection vise à évaluer si les dommages observés compromettent la sécurité des usagers ainsi que l'intégrité structurale du bâtiment;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le contrat d'inspection de l'entrepôt à sel soit octroyé à la firme EXP pour un montant de **5 500,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251215-18

**9.5 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale 2024-2026
- Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Travaux d'amélioration de chemins – Dossier NYQ37966**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil de la Ville de Danville approuve les dépenses d'un montant de **46 019, 00 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

20251215-19 9.6 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'ordre de changement 6

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une nouvelle directive de changement pour les travaux de reconstruction du garage municipal en lien avec la décontamination supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de reconstruction du garage municipal;

Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville approuve la directive de changement 6 au montant totalisant **194 314,09 \$**;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

20251215-20 9.7 Octroi de contrat - Déneigement du chemin Cleveland et du chemin Gorman - Saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le déneigement du chemin Cleveland et du chemin Gorman pour la saison 2025-2026;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement des chemins Cleveland et Gorman pour la saison 2025-2026 à l'entreprise Sablière Warwick pour un montant de **8 412,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251215-21

9.8 Décompte progressif numéro 13 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRACIM octroie une subvention pour lesdits travaux;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers**

QUE la Ville de Danville procède à un treizième paiement au montant de **224 010,69 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20251215-22

10.1 Renouvellement du contrat - Écocentre mobile 2026

CONSIDÉRANT le contrat actuel avec MFJ Recycle pour le service d'écocentre mobile sur le territoire de Danville;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville renouvelle ledit contrat avec l'entreprise MFJ Recycle au taux de **215,00 \$** l'heure pour l'année 2026;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251215-23

10.2 Entente de fourniture de services avec la Régie intermunicipale des Hameaux

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Hameaux à présenter à la Ville de Danville une offre de fourniture de services pour la collecte des matières résiduelles ainsi que la collecte des conteneurs commerciaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'accepter l'entente entre la Ville de Danville et la Régie des Hameaux au montant de **319 980,00 \$** pour la collecte des matières résiduelles ainsi que les frais de recul de **12,50 \$** par collecte et **185,00 \$** par année par conteneur vidé hebdomadairement pour la collecte des conteneurs commerciaux couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

D'autoriser la mairesse et la direction générale de la Ville de Danville à signer l'entente au nom de la Ville de Danville;

QUE les frais relatifs à cette entente de service soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois de novembre 2025

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de novembre 2025 est déposé aux membres du conseil.

20251215-24

11.2 Dérogations mineures - Lots 4 834 991 et 4 385 748

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour les immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 834 991 et 4 385 748 du cadastre du Québec, situés au 260 chemin de Saint-Félix-de-Kingsey.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) dérogations mineures sont demandées afin de permettre un lotissement en zone agricole dans le but de séparer la résidence du terrain agricole (partie du lot 4 834 991);

- 1- Largeur insuffisante : le lot projeté aurait une largeur en façade (frontage sur rue) de 5,01 mètres, alors que le règlement de lotissement #2025-06, article 2.1.1, exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi (sans aqueduc ni égout sanitaire).
- 2- Marge de recul latérale réduite : la résidence existante serait située à 1,79 mètre de la future ligne latérale de lot, alors que la marge latérale minimale prescrite au règlement de zonage #2025-05 (grille de spécifications de la zone A-9) est de 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations visent à permettre le lotissement en tenant compte de l'implantation existante de la résidence et des contraintes réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet dans son entièreté tel que présenté ;

Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers

QUE le conseil municipal approuve les dérogations mineures demandées pour les lots 4 834 991 et 4 385 748 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme .

ADOPTÉE

20251215-25

11.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Dossier 452138 - Demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie du lot 4 835 670 à des fins autres qu'agricoles (construction d'une 2e résidence et ses dépendances)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, RANCH MB2 S.E.N.C., souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utiliser une partie du lot 4 835 670 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une deuxième résidence et ses dépendances au bénéfice de 2 associés travaillant principalement comme agriculteur;

CONSIDÉRANT QUE la société demanderesse est propriétaire du lot visé, situé au 110 chemin Provencher à Danville, en zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 835 670 a une superficie totale de 55,566 hectares (137 acres) comporte des superficies en culture totalisant 20,234 hectares (50 acres), principalement en soya, ainsi qu'une superficie boisée de 35,207 hectares (87 acres);

CONSIDÉRANT QUE le lot comporte une résidence existante construite en 1900;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une superficie d'environ 0,5 hectare, localisée à proximité des bâtiments existants, ce qui limite les impacts sur le potentiel agricole du reste du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation agricole de RANCH MB2 S.E.N.C. repose sur une équipe d'associés œuvrant à temps plein dans l'entreprise, soit, Martin Bernier, Myriam Bélanger et Jérémy Bernier (fils de Martin Bernier).

CONSIDÉRANT QUE la résidence existante est destinée à être occupée par Jérémy Bernier, relève agricole;

CONSIDÉRANT QUE Martin Bernier et Myriam Bélanger, tous deux impliqués directement dans l'exploitation agricole, souhaitent construire une deuxième résidence afin d'habiter sur place et d'assurer la gestion quotidienne des opérations agricoles, notamment la culture de fourrage et de petits grains;

CONSIDÉRANT QUE RANCH MB2 S.E.N.C. développe également sa capacité d'exploitation en se positionnant pour obtenir la location de terres agricoles voisines auprès de producteurs vieillissants souhaitant maintenir la mise en culture de leurs terres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 835 670 est situé en zone agricole A-18 selon le règlement de zonage #2025-05 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2025-05 est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement stipule qu'une personne dont la principale occupation est l'agriculture peut construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation, une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé (tel que l'article 40 de la LPTAA, LRQ c P41.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise la construction de résidences liées à l'exploitation agricole conformément aux dispositions applicables et permet qu'un terrain soit occupé par plus d'un bâtiment principal pour les usages d'habitations reliées à une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence pour un associé travaillant activement sur l'exploitation agricole contribue au maintien et au développement de celle-ci, en facilitant la présence continue et les opérations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances une autorisation de la Commission est nécessaire en vertu de l'article 26 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission requiert une résolution du Conseil tenant compte des critères en vertu de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'impact sur le potentiel agricole du lot concerné et aucun impact sur les lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande qui permettrait de répondre aux besoins résidentiels du producteur et de ses associés tout en permettant la poursuite optimale de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par RANCH MB2 S.E.N.C. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 835 670 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur

Il est proposé par Émile Lachance

Appuyé par Pier-Luc Pinard

Et unanimement résolu par les conseillers

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par RANCH MB2 S.E.N.C., visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 835 670 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, afin de permettre la construction d'une deuxième résidence et de ses dépendances au bénéfice des associés œuvrant à temps plein dans l'exploitation agricole;

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20251215-26

12.1 Octroi de contrat - Entretien de la patinoire saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026;

Il est proposé par Pier-Luc Pinard

Appuyé par Mélissa Lacroix

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le contrat d'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026 soit octroyé à l'entreprise Gestion 2000 au taux horaire de **32,00 \$** plus les taxes applicables pour un maximum de **15 000,00 \$**;

QUE ce contrat soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20251215-27

12.2 Nomination d'un représentant sur le conseil d'établissement de l'école primaire ADS

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer un représentant de la Ville de Danville afin de siéger au conseil d'établissement de l'école primaire ADS;

Il est proposé par Émile Lachance

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

DE nommer Madame Martine Satre, mairesse de la Ville de Danville afin de représenter la Ville de Danville sur le conseil d'établissement de l'école primaire ADS.

ADOPTÉE

20251215-28 12.3 Renouvellement de l'engagement du conseil municipal envers la chaise des générations

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, Monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et que, par ses prises de décisions, elle dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de l'école Masson ont offert, le 25 mars 2024, une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville renouvelle son engagement envers la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école Masson et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

La liste des correspondances pertinentes reçues depuis la dernière séance est déposée aux membres du conseil.

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Fermeture de l'hôtel de ville - 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20251215-29

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Émile Lachance

QUE la présente séance soit levée à **20h16**

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse